

## Séance du 05 juillet 2022

Date de la convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAËYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : néant

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur VASSEUR Bernard a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération n°1 : Démission de Madame RENAULT Véronique 1<sup>ère</sup> adjointe. Décision de maintien ou suppression de poste.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le  
08/07/22  
et publication le  
11/07/22

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints et que suite au décès de Mr NIELLEN René, le Conseil Municipal a décidé de maintenir quatre postes d'adjoints par délibération en date du 18 octobre 2021.

Suite à la démission de Madame RENAULT Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2022 et notifiée à Monsieur le Maire le 13 juin 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'élection d'un nouvel adjoint ou la suppression d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ le maintien de quatre postes d'adjoints.

**Objet de la délibération n°2 : Maintien de 4 postes d'adjoints à la suite de la démission de Mme RENAULT Véronique, 1<sup>ère</sup> adjointe. Modalités de remplacement.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
08/07/22  
et publication le  
11/07/22

À la suite de la démission de Madame RENAULT Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2022 et notifiée à Monsieur le Maire le 13 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé le maintien de quatre postes d'adjoints.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider des modalités de remplacement du poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de décider de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang occupé précédemment par Mme RENAULT Véronique, soit le 1<sup>er</sup> rang ou que celui-ci prenne rang dans l'ordre des nominations c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ces derniers remontant alors d'un rang dans l'ordre du tableau.

Monsieur RUFFIN Mickaël, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'Assemblée qu'il ne souhaite pas remonter d'un rang dans l'ordre du tableau. Monsieur WILLEMANN Pascal, 4<sup>ème</sup> Adjoint souhaiterait postuler quant à lui au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 1<sup>er</sup> rang dans l'ordre des nominations puis l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra quant à lui le 4<sup>ème</sup> rang.

**Election d'un 1<sup>er</sup> Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal ayant fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire, il a été procédé à l'élection d'un premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

À déduire suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

À déduire nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. WILLEMAN Pascal, 11 (onze) voix.

**M. Pascal WILLEMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.**

### Election d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal ayant fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire, il a été procédé à l'élection d'un quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

À déduire suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

À déduire nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 07

A obtenu :

- M. BAILLY Geoffrey, 12 (douze) voix.

**M. Geoffrey BAILLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Adjoint et immédiatement installé.**

## Liste des Conseillers Communautaires

- Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire ;
- Monsieur WILLEMAN Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### Objet de la délibération n°3 : Indemnité de fonction des 4 adjoints.

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le  
08/07/2022  
et publication le  
11/07/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 18/10/2021 et ceux du 05/07/2022 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Monsieur le Maire précise que l'indemnité maximale allouée à un Adjoint est prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT), soit 10.7 % de l'indice brut terminal pour la Commune de Polincove dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Il rappelle que par délibération en date du 03/07/2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints. Il précise que suite au décès de Monsieur NIELLEN René survenu le 03/10/2021, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 18/10/2021, de maintenir les 4 postes d'adjoints. Enfin suite à la démission de Madame RENAULT Véronique, acceptée par Monsieur le Préfet le 10 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date de ce jour, de maintenir également les 4 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibérations en dates du 08/07/2020 et du 18/10/2021, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 9.5 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 05/07/2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 9.5 % de l'indice brut terminal.

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 885

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

40.3 % + 4 (10.7 %)

40.3 % + 42.8 %

**83.10 % de l'indice brut terminal**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ROUZÉ Thierry	40.30%	+ 0 %	40.30 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
WILLEMANN Pascal	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
RUFFIN Mickaël	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
DECLERCQ Christian	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
BAILLY Geoffrey	9.5 %	+ 0 %	9.5 %

**Enveloppe globale : 40.30 % + 38 % = 78.3 % de l'indice brut terminal.**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

## Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame DUBUCHE Amélie arrive à échéance le 31/08/2022 et ne peut pas être renouvelé. Il précise que la Commune ne peut pas disposer d'un contrat Parcours Emploi Compétences actuellement. Monsieur le Maire a donc reçu deux personnes avec Madame LAVIEVILLE Audrey pour remplacer Mme DUBUCHE, l'une habitant Sainte-Marie-Kerque et l'autre Polincove. C'est donc finalement Madame TAINÉ Emeline, habitant la Commune, qui sera recrutée à compter du lundi 29/08/22 sous CDD pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à raison de 24 heures / semaine.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DELATTRE Martine sollicite de nouveau la Commune pour la réfection de l'extrémité de l'impasse de l'Ecole pour se rendre jusqu'au centre équestre. Il précise qu'une demande avait déjà été faite par le passé concernant cette réfection de voirie. Le devis s'élevant à plus de 10 000 euros à cette époque, cette demande avait été refusée. Madame DELATTRE Martine propose aujourd'hui de prendre à sa charge la moitié de la dépense. Considérant ce partage de frais, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réfection de l'extrémité de l'impasse de l'Ecole, avec prise en charge par la Commune de 50 % de la dépense et 50 % par Madame DELATTRE Martine.

## Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Démission de Mme RENAULT Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Décision de maintien ou suppression de poste.

Délibération n°2 : Maintien de 4 postes d'adjoints à la suite de la démission de Mme RENAULT Véronique, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Modalités de remplacement.

Délibération n°3 : Indemnité de fonction des 4 adjoints.

## Signatures :

ROUZÉ Thierry	
VASSEUR Bernard	